



LABENNE, le

ARRÊTÉ N°134/2024

Objet : Cérémonie Commémorative du 11 novembre

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu le déroulement de la cérémonie devant le monument aux morts de LABENNE,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1:

Le 11 novembre 2024 de 10h00 à 12h00, la circulation des véhicules sera interdite, durant le temps de la cérémonie du 11 novembre, sur la rue des écoles dans le sens ouest-est et dans le passage devant le monument aux morts.

Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.

Fait Labenne le 04 novembre 2024

Le Maire,

Jean Luc DELPUECH

